

# APPEL A LA VIGILANCE

## FOYERS D'HERPESVIROSES TYPE I (HVEI)

30/03/2018

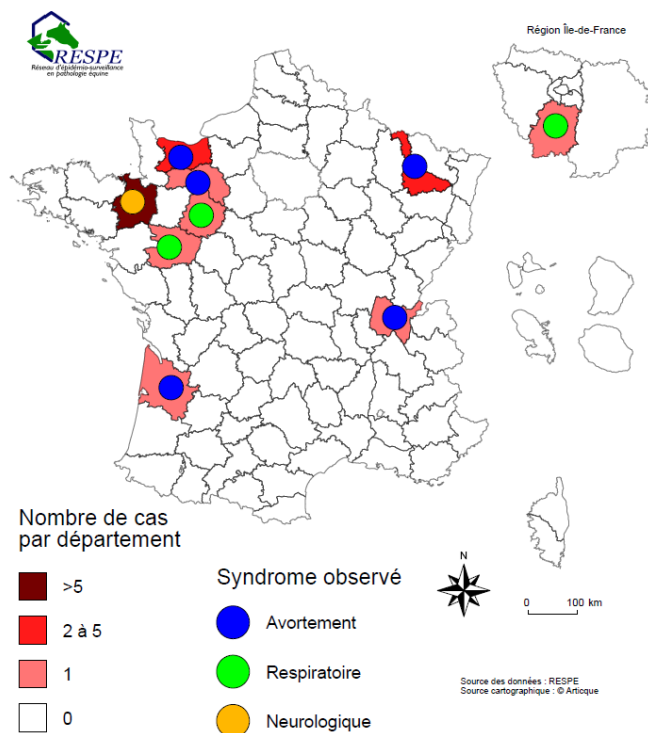
Ces dernières semaines, de nombreux cas d'herpèsvirose de type I (HVEI) ont été déclarés ou signalés au RESPE.

A ce jour, 12 foyers ont été relevés depuis le 29 janvier, dont 8 depuis le 21 mars.

Dans ces foyers, 21 chevaux malades ont fait l'objet d'analyses confirmant l'infection. Une enquête épidémiologique a été menée par le RESPE ; les éléments relevés sont les suivants :

- A ce stade, **aucun lien épidémiologique** direct n'a pu être identifié entre les foyers.
- La majorité des chevaux atteints ont présenté des **avortements**, mais dans certains foyers, des **syndromes neurologiques sévères** ont également été observés. Quelques formes respiratoires, avec des symptômes plus ou moins marqués ont aussi été identifiées.
- Dans les foyers importants où plusieurs chevaux ont été atteints, **les chevaux n'étaient pas vaccinés**.
- Des cas ont été confirmés chez des Pur-Sang, des Trotteurs et chez des chevaux de sport.
- Les **sources de contamination** fortement suspectées sont d'une part, les **rassemblements**, avec des investigations autour d'un grand évènement récent dans la filière Sport, et **l'introduction de chevaux** dans un effectif, **sans précaution particulière**, notamment dans le cadre d'une polyactivité des structures (élevage + autres).

29 janvier - 30 mars 2018  
Localisation des chevaux atteints d'infection par l'HVE 1  
(cas confirmés par des analyses de laboratoire).



En conséquence et dans l'état actuel des connaissances, le RESPE appelle à la vigilance, l'ensemble des détenteurs d'équidés, principalement de poulinières ou de chevaux amenés à participer à des rassemblements dans les jours et semaines à venir.

Le RESPE incite également à suivre les mesures de précaution précisées en Annexe.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la période est favorable à la circulation des agents pathogènes respiratoires. En plus des foyers d'herpèsvirose de type I, les données RESPE confirment une circulation importante de **gourme** ces dernières semaines, ainsi que plusieurs foyers d'herpèsviroses de type 4. La **grippe**, même si aucun cas récent n'a été déclaré sur notre territoire, reste une maladie à surveiller pendant cette période à risque.

N'hésitez pas à nous contacter pour tout renseignement complémentaire.

### Informations pratiques :

RESPE - Réseau d'Epidémiologie-Surveillance en Pathologie Equine  
3 rue Nelson Mandela - I4280 SAINT-CONTEST - 02 31 57 24 88 - [contact@respe.net](mailto:contact@respe.net)

### Contact presse :

Christel Marcillaud-Pitel, Directeur du RESPE - [contact@respe.net](mailto:contact@respe.net)

# **ANNEXE : MESURES DE PRECAUTION**

Afin de limiter la circulation de la maladie, le RESPE recommande vivement la mise en place de mesures de précaution.

## **Mesures d'ordre général :**

- Vérifier les dates de rappels vaccinaux de vos équidés et envisager avec votre vétérinaire la nécessité ou non de les renouveler ou de mettre en place un protocole de vaccination si absent si les équidés ne sont pas vaccinés actuellement.

## **Mesures de précaution à appliquer dès la suspicion et dans les sites affectés :**

- Isoler les animaux présentant de l'hyperthermie, des avortements, des signes d'atteinte respiratoire et/ou du système nerveux ;
  - Limiter les mouvements d'entrée et de sortie de chevaux au sein de l'effectif en cas de suspicion ; les arrêter en cas de confirmation du foyer, et ce pendant un délai d'au moins 28 jours après l'apparition du dernier cas ;
  - Mettre en place un suivi des températures dans l'effectif (idéalement 2 fois/jour, matin et soir) ;
  - Désinfecter les locaux et effectuer un vide sanitaire avant toute réintroduction ;
  - Limiter le contact des chevaux infectés uniquement au personnel responsable des soins ;
  - Organiser un circuit de soins (débuter les soins par les lots d'animaux sains pour terminer par les chevaux suspects et atteints) avec utilisation de matériel à usage unique ou le désinfecter entre chaque cheval ;
  - Faire réaliser les soins entre les différents lots par des personnels différents ou à défaut en suivant le circuit de soins, changer de tenue entre les différents lots si personnel unique ;
  - Prendre contact avec votre vétérinaire afin qu'il examine les chevaux suspects et procède à des prélèvements si nécessaire ;
  - Concernant la vaccination contre l'HVE1 et HVE4, il convient d'évaluer la situation avec votre vétérinaire. Une vaccination des chevaux dont le rappel excède 6 mois est envisageable ;
  - Isoler pour quarantaine les chevaux en provenance des sites infectés ou suspects.
- Ces mesures de prévention doivent être maintenues pendant 28 jours après constat du dernier animal malade.

## **Mesures de précaution à appliquer en cas de participation à un rassemblement équin (concours, courses, ventes...) :**

- Ne pas emmener de cheval suspect en concours, course ou dans tout autre type de rassemblement ;
- S'assurer de la propreté des box (nettoyage/désinfection entre les chevaux) ;
- Limiter les contacts entre les chevaux ;
- Isoler les équidés dès leur retour ;
- Emmener et utiliser un matériel unique pour chaque cheval ;
- Désinfecter le matériel (y compris les vans et moyens de transport).

Par ailleurs, nous vous rappelons que les infections à HVE1, HVE4, gourme ou grippe étant des maladies non réglementées, leur gestion revient aux professionnels.

A ce titre, nous vous rappelons que, selon l'article L228-3 du Code Rural, « *Le fait de faire naître ou de contribuer volontairement à répandre une épizootie chez les vertébrés domestiques [...] est puni d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 75 000 €. La tentative est punie comme le délit consommé.*

*Le fait, par inobservation des règlements, de faire naître ou de contribuer à répandre involontairement une épizootie dans une espèce appartenant à l'un des groupes définis à l'alinéa précédent est puni d'une amende de 15 000 € et d'un emprisonnement de deux ans. »*

## **Pour plus d'informations :**

- [HVE1 : Fiche maladie RESPE](#)
- [La Rhinopneumonie : Fiche maladie IFCE](#)
- [Que faire lorsqu'une maladie équine est confirmée dans votre structure ?](#)
- [Comment organiser un circuit de soins ?](#)